

Appendice.

M	Janv. 31	<p>COMPTES PUBLICS :</p> <p>REVENU PROVINCIAL DU BAS-CANADA : entre le 1er. Novembre 1823 et le 1er. Novembre 1824.</p> <p>No. 1. Compte d'argent reçu pour le Revenu casuel et territorial.</p> <p>2. Compte d'argent reçu pour droits et licences en vertu du statut de la 14e. Geo. III.</p> <p>3. Compte d'argent reçu pour droits sur les vins en vertu de l'acte provincial de la 33e. Geo. III.</p> <p>4. Compte d'argent reçu pour droits sur divers biens, effets et marchandises et sur les licences, en vertu des actes provinciaux de la 35e. Geo. III, chap. 8 et 9.</p> <p>5. Compte d'argent reçu pour droits sur les licences pour des billiards et sur le tabac fabriqué et le tabac en poudre, en vertu des actes provinciaux de la 41e. Geo. III, chap. 13 et 14.</p> <p>6. Etat des argens perçus en vertu des actes provinciaux de la 45e. Geo. III, chap. 12; de la 51e. Geo. III, chap. 12, et de la 2e. Geo. IV, chap. 2, et des dépenses encourues pour le soutien et l'amélioration de la navigation du fleuve Saint-Laurent.</p> <p>7. Compte des droits perçus en vertu de l'acte provincial de la 48e. Geo. III, chap. 19, pour l'amélioration de la navigation intérieure du fleuve Saint-Laurent.</p> <p>8. Compte d'argent reçu pour droits en vertu de l'acte provincial de la 53e. Geo. III, chap. 11, amendé par la 55e. Geo. III, chap. 2.</p> <p>9. Compte d'argent reçu pour droits en vertu de l'acte provincial de la 55e. Geo. III, chap. 3.</p> <p>10. Compte d'argent reçu pour droits en vertu de l'acte provincial de la 59e. George III, chapitre 4, continué et amendé par l'acte de la 4e. George IV, chapitre 10.</p> <p>11. Compte d'argent reçu pour droits en vertu des actes du parlement impérial de la 3e. George IV, chapitres 44 et 45, et de la 4e. George IV, chapitre 2.</p> <p>12. Compte d'argent reçu pour droits en vertu de l'acte du parlement impérial de la 3e. George IV, chapitre 119.</p> <p>13. Compte d'argent reçu pour amendes, confiscations, &c.</p> <p>14. Compte du revenu provincial perçu et reçu.</p> <p>15. Etat faisant voir les droits recueillis en vertu de divers actes du parlement provincial du Bas-Canada, et les différentes appropriations d'iceux.</p> <p>DEPENSE CIVILE DU BAS-CANADA :</p> <p>16. Précis des <i>warrants</i> accordés par le Gouverneur-en-chef et le Lieutenant-Gouverneur, pour le paiement de la dépense civile du Bas-Canada, depuis le 1er. Novembre 1823 jusqu'au 1er. Novembre 1824.</p> <p>LEGISLATURE :</p> <p>17. Précis des <i>warrants</i> accordés par le Gouverneur-en-chef et le Lieutenant-Gouverneur, pour le paiement des appointemens des officiers de la Législature, et des dépenses contingentes d'iceux, depuis le 1er. Novembre 1823 jusqu'au 1er. Novembre 1824.</p> <p>REVENU PROVINCIAL :</p> <p>18. Etat des frais de la perception du revenu du Bas-Canada, depuis le 1er. Novembre 1823 jusqu'au 1er. Novembre 1824.</p>
N	No. 1	<p>Février 1 BANQUES : Etat des fonds de la Banque de Québec, qui fait voir le montant du capital qui y a été versé, les dettes qui y sont dues, les deniers qui y ont été déposés, les billets en circulation et l'argent en mains le 1er. Février 1824.</p>
	2	<p>7 ——— Etat de ditto des Banques de Montréal et du Canada, qui fait voir dto. dto. le 31 Janvier 1825.</p>
O		<p>9 OBLIGATIONS POUR LE PAIEMENT DU REVENU : Etat des obligations dues pour le Revenu de la douane au port de Québec.</p>
		<p>FONDS PUBLICS : Compte courant du receveur-général avec les lords commissaires de la trésorerie, du 25 Novembre 1823 au 10 Octobre 1824.</p>
P		<p>12 PECHES DE GASPE : Réglemens faits par les grands-jurés de Carleton et de Percé dans le district de Gaspé, aux sessions générales de la paix, pour le réglemant temporaire et local des pêches dans le dit district, en vertu de l'acte de la 4e. George IV, chapitre 1er, clause 18.</p>
Q		<p>14 MAISONS DE CORRECTION : Etat général des comptes des personnes nommées en vertu des actes des 57e. George III, chapitre 10, 58e. George III, chapitre 14, et 3e. George IV, chapitre 32, pour former des comités de surveillance des maisons de correction dans les différens districts, de l'emploi des deniers mis à leur disposition en vertu des dits actes, du 1er. Novembre 1822 au 1er. Novembre 1824.—N. B. Les comptes, numero 1 à 10, sont à la suite de l'état.</p>
R		<p>18 LISTE CIVILE : Estimation des dépenses ordinaires, permanentes et croissantes du gouvernement civil de la province du Bas-Canada pour l'année 1825.</p>
S	No. 1	<p>25 COMMUNICATIONS INTERIEURES : Rapport des commissaires pour le comté de Northumberland en vertu de l'acte de la 57e. George III, chapitre 13.</p>
	2	<p>Mars 5 ——— Rapport de dto. pour le comté de Bedford en vertu de dto.</p>
	3	<p>22 ——— Rapport de dto. pour le comté d'York en vertu de dto.</p>
T	Février 28	<p>IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS : Etat de la valeur des marchandises payant $2\frac{1}{2}$ pour cent au port de Québec, et de la quantité des autres effets qui paient des droits spécifiés, en passant du Bas au Haut-Canada, tels que payés à l'inspecteur de marchandises au Côteau-du-Lac pour les quatre quartiers finissant le 10 Octobre 1824.</p>